

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 84-2023-140

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-06-22-00029 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION B MATERIELS DE	
CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION Session 2023 (1 page)	Page 8
84-2023-06-22-00027 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel METIERS DE L ACCUEIL Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	Page 9
professionnel REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA OPTION A Session 2023 (1 page)	Page 10
84-2023-06-22-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	rage to
professionnel REPARATION DES CARROSSERIES Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE Session 2023 (1	Page 11
page)	Page 12
84-2023-06-22-00028 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L HABITAT ET DU TERTIAIRE Session 2023 (1	
page)	Page 13
84-2023-06-22-00026 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel SYSTEMES NUMERIQUES OPTION C : RESEAUX	
INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00018 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	Page 14
professionnel TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel technicien d'études du bâtiment option A Session 2023 (1	Page 15
page)	Page 16
84-2023-06-22-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX	
ASSOCIES Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES	Page 17
ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES Session 2023 (1 page)	Page 18
84-2023-06-22-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET	J
REALISATION DU GROS OEUVRE Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE	Page 19
L AIR Session 2023 (1 page)	Page 20

84-2023-06-22-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN DETUDE DU BATIMENT OPTION ASSISTANT	
EN ARCHITECTURE Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00025 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	Page 21
professionnel TECHNICIEN D USINAGE Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00016 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES	Page 22
ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES Session 2023 (1 page)	Page 23
84-2023-06-22-00020 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE Session 2023 (2	
pages)	Page 24
84-2023-06-22-00021 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	
professionnel TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR Session 2023 (1 page) 84-2023-06-22-00024 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	Page 26
professionnel TECHNICIEN OUTILLEUR Session 2023 (1 page)	Page 27
84-2023-06-22-00023 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	
professionnel TECHNIQUES D INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS	D 20
NUCLEAIRES Session 2023 (1 page)	Page 28
84-2023-06-22-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	D 20
professionnel TRANSPORT FLUVIAL Session 2023 (1 page)	Page 29
84-2023-06-22-00022 - Arrêté relatif au jury de délibération du baccalauréat	D 20
professionnel TRAVAUX PUBLICS Session 2023 (1 page)	Page 30
84-2023-06-19-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	D 04
technicien supérieur - Commerce international Session 2023 (2 pages)	Page 31
84-2023-06-20-00016 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	D 00
technicien supérieur - Comptabilité et gestion Session 2023 (4 pages)	Page 33
84-2023-06-20-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Conception et réalisation de systèmes automatiques	D 07
Session 2023 (2 pages)	Page 37
84-2023-06-20-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Conception réalisation chaudronnerie industrielle	D 20
Session 2023 (3 pages)	Page 39
84-2023-06-20-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Conseil et commercialisation de solutions techniques Session 2023 (2 pages)	Page 42
84-2023-06-20-00013 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Développement et réalisation bois Session 2023 (2	
pages)	Page 44
84-2023-06-20-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	D 15
technicien supérieur - Electrotechnique Session 2023 (2 pages)	Page 46
84-2023-06-20-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	D 46
technicien supérieur - Gestion de la PME Session 2023 (3 pages)	Page 48

84-2023-06-19-00012 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - maintenance des systèmes option A Session 2023	
(2 pages)	Page 51
84-2023-06-19-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - maintenance des véhicules option A Session 2023	
(2 pages)	Page 53
84-2023-06-19-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - maintenance des véhicules option B Session 2023	
(2 pages)	Page 55
84-2023-06-20-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Management commercial opérationnel Session	
2023 (2 pages)	Page 57
84-2023-06-19-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Management hôtellerie-restauration, option A	
Session 2023 (3 pages)	Page 59
84-2023-06-19-00016 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Management hôtellerie-restauration, option B	
Session 2023 (3 pages)	Page 62
84-2023-06-19-00017 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Management hôtellerie-restauration, option C	
Session 2023 (3 pages)	Page 65
84-2023-06-20-00006 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Métiers de leau Session 2023 (3 pages)	Page 68
84-2023-06-19-00014 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Négociation et digitalisation de la relation client	
Session 2023 (2 pages)	Page 71
84-2023-06-20-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Notariat Session 2023 (2 pages)	Page 73
84-2023-06-20-00018 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Services informatiques aux organisations option A	
Session 2023 (3 pages)	Page 75
84-2023-06-20-00019 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Services informatiques aux organisations option B	
Session 2023 (2 pages)	Page 78
84-2023-06-20-00015 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Support à l'action managériale Session 2023 (3	
pages)	Page 80
84-2023-06-20-00020 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Systèmes numériques, option A Session 2023 (2	D 0-
pages)	Page 83
84-2023-06-20-00021 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Systèmes numériques, option B Session 2023 (2	D 0=
pages)	Page 85

84-2023-06-20-00007 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet de	
technicien supérieur - Tourisme Session 2023 (3 pages)	Page 87
4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de	C
l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH	
84-2023-06-23-00002 - Arrêté préfectoral	
N°SGAMISEDRH-BR-2023-06-20-01 fixant la composition des membres du	
jury et examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne d'accès	;
au grade de technicien de police technique et scientifique de la police	
nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est session du 27 juin	
2023 (4 pages)	Page 90
84_ARS_Agence régionale de santé / 84_ARS_Direction de l autonomie_Pôle	:
qualité et sécurité des prestations médico-sociales	
84-2023-05-16-00023 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0034 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Privas (2 pages)	Page 94
84-2023-05-16-00024 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0035 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Ardeche Meridionale (2 pages)	Page 96
84-2023-05-16-00044 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0036 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Ardèche nord (2 pages)	Page 98
84-2023-05-16-00045 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0037 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Valence (2 pages)	Page 100
84-2023-05-16-00026 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0038 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 GHPP (2 pages)	Page 102
84-2023-05-16-00043 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0039 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 hop Drôme nord (2 pages)	Page 104
84-2023-05-16-00042 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0040 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Bourgoin (2 pages)	Page 106
84-2023-05-16-00041 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0041 attribuant de	S
crédits FIR au titre de l'année 2023 CHU Grenoble (3 pages)	Page 108
84-2023-05-16-00040 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0042 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 hop Gier (2 pages)	Page 111
84-2023-05-16-00039 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0043 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Forez (2 pages)	Page 113
84-2023-05-16-00038 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0044 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Roanne (2 pages)	Page 115
84-2023-05-16-00025 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0045 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Firminy (2 pages)	Page 117
84-2023-05-16-00037 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0046 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CHU st Etienne (2 pages)	Page 119
84-2023-05-16-00036 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0047 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 hop fourvière (2 pages)	Page 121
84-2023-05-16-00035 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0048 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 001 CH Givors (2 pages)	Page 123

84-2023-05-16-00034 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0049 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 HNO (2 pages)	Page 125
84-2023-05-16-00033 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0050 attribuant	•
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Mont d'Or (2 pages)	Page 127
84-2023-05-16-00032 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0051 attribuant	•
crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Metropole Savoie (2 pages)	Page 129
84-2023-05-16-00031 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0052 attribuant	des
crédits FIR au titre de l'année 2023 CH Albertville Moutiers (2 pages)	Page 131
84-2023-05-16-00030 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0053 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CHI Pays du Mt Blanc (2 pages)	Page 133
84-2023-05-16-00028 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0054 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CHAL (2 pages)	Page 135
84-2023-05-16-00027 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0055 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CHI Hop Leman (2 pages)	Page 137
84-2023-05-16-00029 - Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0056 attribuant	
des crédits FIR au titre de l'année 2023 CHANGE (3 pages)	Page 139
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-06-22-00006 - Arrêté n°2023-17-0332 portant prolongation des	
fonctions de direction de l'EHPAD La Tour d'Auvergne de M. Fabrice	
UDZINSKI (4 pages)	Page 142
84-2023-06-22-00005 - Extrait arrêté n° 2023-02-0025 portant modificati	
d'adresse d'une officine de pharmacie à Marcillat-en-Combraille (1 page)	Page 146
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	
l'autonomie planification	_: _
84-2023-06-22-00007 - 2023-14-0018 EHPADs Habitat et humanisme rect	
arrêté 2022-14-0086 (4 pages)	Page 147
84-2023-05-15-00018 - 2023-14-0098 SPMS (SESSAD IME) changement	
d'adresse, ouverture d'une UEEA et application de la nouvelle nomenclature (5 pages)	Page 151
84-2023-06-01-00008 - 2023-14-0163 IME Camille Veyron chgt adr nvle	rage 131
nomencl (3 pages)	Page 156
84-2023-05-15-00019 - 2023-14-0177 SESSAD Les Bosquets chgt adr (3 pag	•
84-2023-06-09-00005 - 2023-14-0177 SESSAD Les bosquets engl adr (5 page	
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	. •
l'offre de soins pilotage	
84-2023-06-22-00003 - ARS DOS 2023 06 22 17 0245 (2 pages)	Page 165
84-2023-06-22-00004 - ARS DOS 2023 06 22 17 0245 (2 pages)	Page 167
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de	•
l'offre de soins régulation	
84-2023-06-19-00006 - Arrêté n°2023-17-0328 portant composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux	<
Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme) (4 pages)	Page 169
	_

84-2023-06-19-00007 - Arrêté n°2023-17-0330 portant composition	
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean	
de Villeneuve de Berg (Ardèche) (3 pages)	Page 173
84-2023-06-19-00008 - Arrêté n°2023-17-0331 portant composition	
nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de	
Montbrison (Loire) (4 pages)	Page 176
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction	
générale	
84-2023-06-22-00002 - Arrêté n° 2023-16-0084 du 22 juin 2023 portant	
désignation des représentants des usagers au sein de la commission des	
usagers du Centre Hospitalier Ardèche Nord (Ardèche)?? (2 pages)	Page 180
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur	
84-2023-03-25-00001 - PR CGF avenant n°2 DDFIP 38-2023-03-25-103 (2	
pages)	Page 182
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de	
sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /	
84-2023-06-23-00001 - Arrêté portant modification de la composition du	
conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au	J
Travail Rhône-Alpes (2 pages)	Page 184



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/185 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/185 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité maintenance des matériels option B – matériels de constructions et de manutentions est composé comme suit pour la session 2023 :

LEMAIRE PIERRE	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BIZOUARD ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	VICE- PRESIDENT DE JURY
CHATAIN PASCAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PERROT STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BESA PASCALE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	
PEDROTTI LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Guynemer à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/116 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/116 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité métiers de l'accueil est composé comme suit pour la session 2023 :

PEUCHMAUR MARINE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
IMBERT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE CEDEX 2	VICE- PRESIDENT DE JURY
DODDO VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MAYET EVELYNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
GUYOT POT MURIEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE	
BARBIER SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO EMMANUEL MOUNIER à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/131

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/131 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité réalisation de produits imprimés et plurimédia option A production graphique est composé comme suit pour la session 2023 :

1		
BOUCHET SPINELLI AURELIE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BOUCHEND'HOMME DOROTHEE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	VICE- PRESIDENT DE JURY
BALME ADRIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AIGLEHOUX FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
HACHACHE BERYL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR FRANCOIS VERGUIN LE PEAGE DE ROUSSILLON	
MATYSIAK STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE CEDEX 2	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO André Argouges à Grenoble les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/156 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/156 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité réparation des carrosseries est composé comme suit pour la session 2023 :

MOTHE CAROLINE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
DELHAYE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI ANNECY	VICE- PRESIDENT DE JURY
ARMANET JORDAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
RENARD THIBAULT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DUPESSEY LUDOVIC	ECP PR DE L'AUTOMOBILE ECAUT VIUZ EN SALLAZ	
DIVARET OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

<u>Article 2</u>: Le jury se réunira au LP Amédée Gordini à Seynod les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/120 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/120 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité services de proximité et vie locale est composé comme suit pour la session 2023 :

MICHEL OLIVIER	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHASTEL AUDE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER FRANCOISE DOLTO FONTANIL CORNILLON	VICE- PRESIDENT DE JURY
RUIZ NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
FAVET MARYLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
AZOUNI RIADH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
MAZEAU THOMAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au LP Françoise Dolto au Fontanil les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/134 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/134 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er</u>: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité systèmes numériques option A sureté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire est composé comme suit pour la session 2023 :

KAUFFMANN LOUISE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE- PRESIDENT DE JURY
VELOU BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
RASTALLO VITTONE ROMAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VERNOTTE HARMONY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au LP Thomas Edison à Echirolles les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/188 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/188 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants est composé comme suit pour la session 2023 :

KAUFFMANN LOUISE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GUERIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON ECHIROLLES	VICE- PRESIDENT DE JURY
VELOU BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
RASTALLO VITTONE ROMAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
VERNOTTE HARMONY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	
ROUILLARD GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au LP Thomas Edison à Echirolles les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/159 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/159 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien constructeur bois est composé comme suit pour la session 2023 :

GORCHS-GELZER BEATRICE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
PELLEGRINI DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
BRASIER GEOFFROY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
JOLLY STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
DUSSOUILLEZ ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au LP Portes des Alpes à Rumilly les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/152 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/152 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'étude du bâtiment option A étude et économie est composé comme suit pour la session 2023 :

FANTOGNON COMLAN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SPEYSER FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
LARGE ELISA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
LOCATELLI LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ROSCOUET MARION	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	
TEYSSIER JEREMIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Le Nivolet à La Ravoire les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/111

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/111 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien fabrication bois et matériaux associés est composé comme suit pour la session 2023 :

KOOP KIRSTEN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GALLOT DAVID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER AMBLARD VALENCE	VICE- PRESIDENT DE JURY
TARRIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DORNE PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
LAMENDE SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BAUDE JACQUES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBLARD VALENCE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP AMBLARD à Valence les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/145 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/145 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques est composé comme suit pour la session 2023 :

CREPEAU-JAISSON EMMANUELLE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MOREEWS LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
LYCAKIS LEO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PARMIER STEVEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
REHAHLIA SAMIR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIR CEDEX	
ROMERE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ROGER DESCHAUX SASSENAGE	

Article 2: Le jury se réunira au LP Le Grand Arc à Albertville les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/137 Affaire suivie par : Audrey Zaetta Tél : 04 76 74 72 49

Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/137 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien du bâtiment organisation et réalisation du gros oeuvre est composé comme suit pour la session 2023 :

BOSSY EMMANUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
LE CORRE RICHARD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE- PRESIDENT DE JURY
VIGNES PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PASQUIER LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
HUMBERT-MATHERN CLAUDIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMMILY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Roger Deschaux à Sassenage les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/144 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/144 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien du froid et du conditionnement de l'air est composé comme suit pour la session 2023 :

CREPEAU-JAISSON EMMANUELLE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SOULIER WILLIAM	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
GUILLOT CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
DURAND EMILE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
REHAHLIA SAMIR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIR CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira au LP Le Grand Arc à Albertville les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/153 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/153 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'étude du bâtiment option B assistant d'architecte est composé comme suit pour la session 2023 :

FANTOGNON COMLAN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
SPEYSER FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
LARGE ELISA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
LOCATELLI LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ROSCOUET MARION	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	
TEYSSIER JEREMIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Le Nivolet à La Ravoire les lundi 03 juillet 2023 à 10h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/128 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/128 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien d'usinage est composé comme suit pour la session 2023 :

MARTIN OLIVIER	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
BUDILLON ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP AUGUSTE BOUVET ROMANS SUR ISERE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
STUPENENGO MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BLANCHET DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CHAPPAZ MAXIME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
GAVET CYRIL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO Ferdinand Buisson à Voiron les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/146 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/146 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er</u>: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques est composé comme suit pour la session 2023 :

CREPEAU-JAISSON EMMANUELLE	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GORRAZ GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC ALBERTVILLE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
GUISEPPIN ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
WOLF ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
REHAHLIA SAMIR	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET LA RAVOIR CEDEX	
GAUDUCHON STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GENERAL FERRIE ST MICHEL DE MAURIENNE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Le Grand Arc à Albertville les lundi 03 juillet 2023 à 10h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/151

Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/151 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien géomètre topographe est composé comme suit pour la session 2023 :

FANTOGNON COMLAN	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
MACIASZCZYK GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
UCAR DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MUGGEO THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ROSCOUET MARION	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMILLY	
SANCHEZ JULIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR METIER DU TERTIAIRE LES CHARMILLES GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Le Nivolet à La Ravoire les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/160 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/160 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien menuisier agenceur est composé comme suit pour la session 2023 :

GORCHS-GELZER BEATRICE	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
SAVEY JEAN-MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER PORTE DES ALPES RUMILLY CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
GERFAUD GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
UGENA NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
JOLY STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	
MARTIN FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL ARGONAY	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au LP Portes des Alpes à Rumilly les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/158 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/158 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité technicien outilleur est composé comme suit pour la session 2023 :

CHARDONNET PASCAL	U CHAMBERY USMB CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GASSILLOUD FLORIAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
HUGARD XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
TRENDEL STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
ROCH VERONIQUE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ECA ANNECY LE VIEUX CEDEX	
COLLIN STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	

<u>Article 2 :</u> Le jury se réunira au Lycée Charles Poncet à Cluses les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/110 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/110 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité techniques d'interventions sur installations nucléaires est composé comme suit pour la session 2023 :

LEFEVRE LAURENT	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE- PRESIDENT DE JURY
FORONO GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MENISCUS LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BOUYSSOU SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
PRADIER JEAN FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LES CATALINS à Montélimar les lundi 03 juillet 2023 à 09h30 et jeudi 06 juillet 2023 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/154 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/154 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité transports fluvial est composé comme suit pour la session 2023 :

LEFEVRE LAURENT	GRENOBLE INP INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COUDRAY PATRICK	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	VICE-PRESIDENT DE JURY
PETIT JENNY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
PAGES SYLVIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
BOUYSSOU SANDRINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
GROZANNES GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP LES CATALINS à Montélimar les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



DEC 2

Réf N°DEC/XIII/23/136 Affaire suivie par : Audrey Zaetta

Tél: 04 76 74 72 49

Mél: audrey.zaetta@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/XIII/23/136 du 22 juin 2023

- Vu le code de l'Education ;
- Vu le décret n° 2023-201 du 24 mars 2023 portant adaptation des durées de périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle pour la session 2023 dans le cadre de la sortie de crise sanitaire ;

<u>Article 1er :</u> Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité travaux publics est composé comme suit pour la session 2023 :

BOSSY EMMANUEL	EPE-UGA UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
DEL-COLLE FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ROGER DESCHAUX SASSENAGE	VICE- PRESIDENT DE JURY
COUPLET REMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
CHARVET MAXIME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
HUMBERT-MATHERN CLAUDIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET LA RAVOIRE CEDEX	
BUSSOLARO DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES RUMMILY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Roger Deschaux à Sassenage les lundi 03 juillet 2023 à 09h00 et jeudi 06 juillet 2023 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : DECPS/XIII/23/261

Affaire suivie par : Landriscina Anne-Marie

Tél: 04.76.74.75.16

Mél: anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/261 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Commerce international est composé comme suit pour la session 2023 :

CASELLI MARIE-ANGE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHASSAGNON PASCAL PIERRE	ENSEIGNANT LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR CEDEX	
DELER FREDERIQUE	ENSEIGNANTE LGT AMBROISE BRUGIERE CLERMONT FERRAND CEDEX 2	
DURAND DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DZYGA STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GARNIER MARYLIN	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION	
HENNION PASCALE	ENSEIGNANTE LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
KALT LYDIE	ENSEIGNANTE LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
LACCHINI GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MALLET NATHALIE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE CEDEX	

MERCIER NOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PARMENTIER RAGOT ESTELLE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
RENAUT STEPHANIE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 27 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 10h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,

Céline Hagopian



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/262 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : Blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/262 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Comptabilité et gestion est composé comme suit pour la session 2023 :

ARCURI GISELE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARD MURIELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BARDOU LIONEL	ENSEIGNANT LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
BERNARD LAURE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BESSIERE STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	
BONFILS JEAN PAUL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOULLU JEAN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

COMBALOT EMILIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	
DELARBRE GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELETTRE AURELIE	ENSEIGNANTE LPO PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE CEDEX	
DELTOMBE VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
DIANI SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
DUSSERT NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ESCOFFIER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EYMIN JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVRE SYLVIE	ENSEIGNANTE LPO PR LES BRESSIS SEYNOD CEDEX	
FONTBONNE CORINNE	ENSEIGNANTE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
GAUTHEUR MARTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRAGLIA ODETTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HASSEN BEATRICE	ENSEIGNANTE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	

HORNEGG MARIE NOELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAGIER JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MALLIEN YANNICK	ENSEIGNANT LPO LYC METIER ALGOUD LAFFEMAS VALENCE CEDEX	
MUGNIER CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
ODRU JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAUGAM CATHERINE	ENSEIGNANTE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
POINTET JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POTHIER MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
ROYER JEAN CLAUDE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEUX MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
SIMONET MICHEL	ENSEIGNANT LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
SOUYRIS BARTHELEMY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE CEDEX	
TAMBURINI PAULE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
THOMAS GERALIDINE	ENSEIGNANTE LGT PR SAINTE EMILIE LA ROCHE SUR FORON	
VEYRET KARINE	ENSEIGNANTE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	

VOLTZENLOGEL FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
-----------------------	--	--

Article 2: Le jury se réunira au LGT DU GRANIER à LA RAVOIRE CEDEX le 26 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 10h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,

Céline Hagopian



Réf : N°DECPS/XIII/23/267 Affaire suivie par : Michèle Tedeschi Tél : 04.76.74.72.48

Mél: michele.tedeschi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/267 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Conception et réalisation de systèmes automatiques est composé comme suit pour la session 2023 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
DILLEMBOURG THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
FLAMMIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLOT-PATRIQUE ALEXIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
LYET MAGALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY CEDEX	
MACHERAS FABIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARSOLAT CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
PROD HOMME RODOLPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 29 juin 2023 à 11h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 13h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/266 Affaire suivie par : Michèle Tedeschi Tél : 04.76.74.72.48

M'el: michele.tedeschi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/266 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Conception réalisation chaudronnerie industrielle est composé comme suit pour la session 2023 :

BABILAERE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOIN MARC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAPON HELENE	ENSEIGNANT CFAI 63 COURNON COURNON D'AUVERGNE	
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
CUINAT HERVE	ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX	
DECOUPIGNY SAMUEL	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE AFPMA PERONNAS	
DUBREUIL JEROME	ENSEIGNANT LTP SAINT MAURICE LA MACHE LYON CEDEX 8	
FONTERET THIBAUT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

GUISADO CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LALLY RODOLPHE	ENSEIGNANT CFA LDA	
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LE MARREC LAURYS	ENSEIGNANT LP R. LP ISSOIRE ISSOIRE	
LEVILLAIN DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MONARD HERVE	ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE MOIRANS	
PETIT ALEXANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PRICAK VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REVEYRAND CHARLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
REY LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SAPONE JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SEINERA YANN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
STAELEN FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	
TRICHARD FRANCK	ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE CFAI LYON LYON CEDEX 08	
VEDRINE MARIE-PIERRE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH.P.CONSTANS MONTLUCO MONTLUCON	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 15h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DEC/XIII/23/286

Affaire suivie par : Michèle Tedeschi

Tél: 04.76.74.72.48

Mél: michele.tedeschi@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/286 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Conseil et commercialisation de solutions techniques est composé comme suit pour la session 2023 :

AMEDURI FRANCOIS	ENSEIGNANT ECT PR CHARMILLES ISF ST MARTIN D HERES	
BLANCHARD Jérome	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARLIER CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY CEDEX	
D'ALISE CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DZYGA Stéphane	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JANIAUD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
JEAN FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
MOREAU CLAIRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	
PATIENT DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 26 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 09H30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/268 Affaire suivie par : Michèle Tedeschi Tél : 04.76.74.72.48

Mél : michele.tedeschi@ac-grenoble.fr Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/268 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Développement et réalisation bois est composé comme suit pour la session 2023 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COLETTE STEPHANE	ENSEIGNANT LGT BONAPARTE AUTUN	
CUZIN LAURENCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUBOIS SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FAVEZ DOMINIQUE	ENSEIGNANT LT LY TECHNIQUE DU BOIS MOUCHARD	
FOUGEROUSE ELSA	ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
LAUTESSE HELENE	ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST LYON	
TROULLIER BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 29 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 13h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/269 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/269 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Electrotechnique est composé comme suit pour la session 2023 :

BETON CHRISTIAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BISSERIER FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CAVALLI DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CHAUVIN SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
COURT DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
DE FREITAS JEAN JACQUES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FACEMAZ GILLES	ENSEIGNANT LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	

GRUFFAZ DENIS	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY CEDEX	
JURINE BRUNO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RIGAUD PHILIPPE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	
MORA SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAUD EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROUX STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER GALILEE VIENNE CEDEX	
SALIVET JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
TERENTI MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
VAMPOUILLE JOEL	ENSEIGNANT LPO LYC JEAN MONNET ANNEMASSE CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 27 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 pour le 2nd groupe à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberte Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/270 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/270 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Gestion de la PME est composé comme suit pour la session 2023 :

ABRY CHANTAL	ENSEIGNANTE LYC GABRIL FAURE ANNECY CEDEX	
AMY EMILIE CECILE A	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX	
ANDRE CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
ASQUIN AURELIE	ENSEIGNANTE LPO XAVIER MALLET LE TEIL	
BARTHES GENEVIEVE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
BONAZZA ANDRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOQUET VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUDJEMA YAEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

CALABRO ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CALABRO TONY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARRAZ MARIE FRANCE	ENSEIGNANTE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
CHAPDANIEL DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHARPILLON PATRICIA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
EVENO MELISSA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EXBRAYAT GUILLAUME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FRANGIAMONE CALOGERO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
KOLASINSKI NINA	ENSEIGNANTE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	
LE FRAILLEC BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND AUBENAS CEDEX	
MAGNIN JEAN-SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MASSE-BRIT CHRISTINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAZELIN ELISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME L'ISLE D'ABEAU CEDEX	
MONTCHAMP JOSIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
MORETTI FREDERIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PELLERIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY CEDEX	

PIERRE NADIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
WEIL STEPHANIE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER ALGOUD-LAFFEMAS CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENBOLE CEDEX le 26 juin 2023 à 09H00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 14H00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : DECPS/XIII/23/271

Affaire suivie par : Landriscina Anne-Marie

Tél: 04.76.74.75.16

Mél: anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/271 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Maintenance des systèmes, option A systèmes de production est composé comme suit pour la session 2023 :

ALLAGNAT FREDERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION
AUGY ANNE-LAURE	ENSEIGNANTE LPO LYC. DES METIERS LOUIS LACHENAL ARGONAY
BASTARD OLIVIER	ENSEIGNANT LPO VAUCANSON GRENOBLE DECEX 1
BOEYAERT RAPHAEL	ENSEIGNANT LP PR SAINT LOUIS CREST CEDEX
BOSSY ALEX	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION
BRON LAURENT	ENSEIGNANT LPO LYC. DES METIERS LOUIS LACHENAL ARGONAY
BUSQUES EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION
BUTTIN-DOMBES MURIELLE	MEMBRE DU JURY LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX

DONA STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUICHARD CYRILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE – INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LEDOUX JOEL	ENSEIGNANT LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
MASSELOT GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERRIN JEROME	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PHENG KEVIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
QUINTANA PIERRE	ENSEIGNANT LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR CEDEX	
POIRIER STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RULFO CEDRIC	ENSEIGNANT LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE LA MOTTE SERVOLEX	
VIAL GENEVIEVE	ENSEIGNANTE LPO VAUCANSON GRENOBLE CEDEX 1	
VILLE-LEGER CATHERINE	ENSEIGNANTE LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 28 juin 2023 à 10h30 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 16h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf: DECPS/XIII/23/277

Affaire suivie par : Landriscina Anne-Marie

Tél: 04.76.74.75.16

Mél: anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/277 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Maintenance des véhicules, option A est composé comme suit pour la session 2023 :

ABRIAL JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BADEL COLETTE	ENSEIGNANTE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BENONIE JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLOUIN EVELYNE	ENSEIGNANTE LPO HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
BONNET MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURNIER MAX	ENSEIGNANT LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
CARRET JEROME	ENSEIGNANT LP R. EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE) BRON CEDEX	
CHANTEGRET JEAN-FRANCOIS	ENSEIGNANT LP R. ETIENNE MIMARD ST ETIENNE CEDEX 1	

CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FINAZ DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMY BRUNO	MEMBRE DU JURY LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ISAAC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MOUNTASSIR BOUCHAIB	ENSEIGNANT LGT CONDORCET ST PRIEST CEDEX	
NERAUD CEDRIC	ENSEIGNANT LPO LYC. DES METIERS ALBERT EINSTEIN MONTLUCON CEDEX	
PUISSOCHET NICOLAS	ENSEIGNANT LP R. PONT DU CHATEAU PONT DU CHATEAU CEDEX	
RACANIERE LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 17h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf: DECPS/XIII/23/278

Affaire suivie par : Landriscina Anne-Marie

Tél: 04.76.74.75.16

Mél: anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/278 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Maintenance des véhicules, option B est composé comme suit pour la session 2023 :

ABRIAL JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BADEL COLETTE	ENSEIGNANTE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
BENONIE JOHN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLOUIN EVELYNE	ENSEIGNANTE LPO HENRI LAURENS ST VALLIER CEDEX	
BONNET MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOURNIER MAX	ENSEIGNANT LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
CARRET JEROME	ENSEIGNANT LP R. EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE) BRON CEDEX	
CHANTEGRET JEAN-FRANCOIS	ENSEIGNANT LP R. ETIENNE MIMARD ST ETIENNE CEDEX 1	

CURIOZ DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FINAZ DAMIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMY BRUNO	MEMBRE DU JURY LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
ISAAC SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LAVERDURE NICOLAS	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MOUNTASSIR BOUCHAIB	ENSEIGNANT LGT CONDORCET ST PRIEST CEDEX	
NERAUD CEDRIC	ENSEIGNANT LPO LYC. DES METIERS ALBERT EINSTEIN MONTLUCON CEDEX	
PUISSOCHET NICOLAS	ENSEIGNANT LP R. PONT DU CHATEAU PONT DU CHATEAU CEDEX	
RACANIERE LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 17h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/272 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél: blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/272 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Management commercial opérationnel est composé comme suit pour la session 2023 :

BAGNIS XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BERTET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE CEDEX	
BONNET NATHALIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BOUTHORS HENRI-GEORGES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CATILLON MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE CEDEX	
CHALOPIN DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHEVRON KARINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DZYGA STEPHANE	INSPECTEUR RECTORAT DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FIQUET MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON CEDEX	

GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LLABRES JEREMY	ENSEIGNANT LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
SAINT SULPICE DOMINIQUE	ENSEIGNANT ANT CFA VOIRON CEDEX	
TUDELA-CANOVAS FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 9h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 11h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/274 Affaire suivie par : Hanaë Derbal

Tél: 04.76.74.70.08

Mél : hanae.derbal@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/274 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Management hôtellerie-restauration, option A est composé comme suit pour la session 2023 :

AGLIATA GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAILLY AGNES	ENSEIGNANTE LPO VALERY LARBAUD CUSSET CEDEX	
BARDIN CHARLOTTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAUDU CLAIRE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BOUTY PATRICE	ENSEIGNANT LPO PR METIER RENOUVEAU ST GENEST LERPT	
BRILLIET CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANNARD MARIE-CLAIRE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
CANTIN FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	

COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CURRO BARTOLO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAHERT ELIAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEHAN LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELCROIX FRED	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBOUDARD LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUBOIS ANNE CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAZEBROUCQ HELENE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
KERN STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE CEDEX	
KIRCH XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
LACOUR ELISABETH	ENSEIGNANTEd LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
LAGNIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MONNOT GUILLAUME	ENSEIGNANT LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES	
PEYRARD DANIELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PROVENT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
SEGURA OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
STEFFEN VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 09h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/275 Affaire suivie par : Hanaë Derbal

Tél: 04.76.74.70.08

Mél : hanae.derbal@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/275 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Management hôtellerie-restauration, option B est composé comme suit pour la session 2023 :

	T	
AGLIATA GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARDIN CHARLOTTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAUDU CLAIRE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BRILLIET CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANTIN FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
CHENIOUR MOUHEDINE	ENSEIGNANT LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COURBON FREDERIC	ENSEIGNANT LP R. ST CHAMOND	

CURRO BARTOLO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAHERT ELIAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEHAN LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELCROIX FRED	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBOUDARD LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUBOIS ANNE CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
EPALLE ERIC	ENSEIGNANT LPO PR METIER RENOUVEAU ST GENEST LERPT	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAZEBROUCQ HELENE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
KIRCH XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
LACOUR ELISABETH	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L'HERMITAGE CEDEX	

PEYRARD DANIELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PISSETTY MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
PROVENT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
VRIGNEAU YANNICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LPO PR ROBIN VIENNE CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 09h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf: N°DECPS/XIII/23/276 Affaire suivie par: Hanaë Derbal Tél: 04.76.74.70.08 Mél hanae.derbal@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/276 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Management hôtellerie-restauration, option C est composé comme suit pour la session 2023 :

ABRAHAM SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
AGLIATA GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BARDIN CHARLOTTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BAUDU CLAIRE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
BRILLIET CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANTIN FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
COCHARD DEBORAH	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COSAERT FLORA	ENSEIGNANTE LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES	

CURRO BARTOLO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAHERT ELIAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEHAN LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DELCROIX FRED	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESBOUDARD LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUBOIS ANNE CHANTAL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FABRIS BEATRICE	ENSEIGNANT LPO PR JEHANNE DE FRANCE LYON	
FILLY FREDERIC	ENSEIGNANT LPO PR METIER RENOUVEAU ST GENEST LERPT	
FLEURET OLIVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GUILHEM CLAIRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAMAIDE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
HAZEBROUCQ HELENE	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
HERNANDEZ AUGUSTIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
KIRCH XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
LACOUR ELISABETH	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
LAGNIER DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

LAURENT AURELIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MAJOREL MURIEL	ENSEIGNANTE LPO FRANCOIS RABELAIS DARDILLY CEDEX	
MONNOT GUILLAUME	ENSEIGNANT LGT LYCEE CHAMALIERES CHAMALIERES	
PEYRARD DANIELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
PROVENT ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2: Le jury se réunira LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 9h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/273
Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél: blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/273 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Métiers de l'eau est composé comme suit pour la session 2023 :

ALLENT ERIC	ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS	
BAZALGETTE MARC	ENSEIGNANT SEP PR LPO PRIVE DE LA SALLE ALES CEDEX	
BURGEAT SEBASTIEN	ENSEIGNANT LP R. LP POMPIDOU MAURIAC	
BURGET JEREMIE	ENSEIGNANT LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	
CANET SYLVAIN	ENSEIGNANT LP R. LP POMPIDOU MAURIAC	
CHACORNAC BERTRAND	ENSEIGNANT LGT PR METIER LA SALLE SAINT LOUIS SAINTE BA ST ETIENNE	
DREVON-GAUD MARC	ENSEIGNANT LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	

GANNARD JEAN-CYRIL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GRIMAL MAGALI	ENSEIGNANTE LGT PIERRE-GILLES DE GENNES DIGNE LES BAINS	
JULLIEN CORINNE	ENSEIGNANTE LP PR METIER SAINTE-MARIE BAGNOLS SUR CEZE CEDEX	
LAGUILLAUMIE VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LANNELUC PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LESTRA JEAN-LUC	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MICAT WILLIAM	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NEVEUX MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PAJEAN MURIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PINSON ERIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PINSON MAGALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ROPITAL OCEANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

TLILI YOUSSEF	ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE ISTRES	
TURETTA DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND à CHAMBERY le mercredi 28 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le mercredi 05 juillet 2023 à 17h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Réf : N°DECPS/XIII/23/279

Affaire suivie par : Landriscina Anne-Marie

Tél: 04.76.74.75.16

Mél : anne-marie.landriscina@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/279 du 19 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Négociation et digitalisation de la relation client est composé comme suit pour la session 2023 :

		1
ARNAL ISABELLE	ENSEIGNANTE LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
ARNAUD YAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLOT ISABELLE	ENSEIGNANTE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	
BOGIRAUD THIERRY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CANESSE ALAIN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLLONGE CHRISTINE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION	
DZYGA STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FAVERJON AMANDINE	PROFESSIONNELLE MEMBRE DE LA PROFESSION	

GAZON CATHERINE	ENSEIGNANTE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	
HUDE ANNICK	ENSEIGNANTE LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY CEDEX	
LEMONNIER STEVEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARCHEGAY CECILE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
MUSSOT SIMON	ENSEIGNANT LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS CEDEX	
NASSER KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
NICOLAS ODILE	ENSEIGNANTE LGT MARIE CURIE ECHIROLLES CEDEX	
PETITJEAN LIONEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
POEX LAURENT	ENSEIGNANT LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le mardi 27 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 5 juillet 2023 à 11h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/280 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/280 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Notariat est composé comme suit pour la session 2023 :

ARNOFFI-ROCHER ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BILLARD JEAN-FRANCOIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BORDET DAVID	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHATAGNIER PHILIPPE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DZYGA STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
ECKENSCHWILLER NATHALIE	ENSEIGNANTE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
GENTET CELINE	ENSEIGNANTE LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
LAURENT VALERIE	ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET BOURG EN BRESSE CEDEX	
MILLIAT LAUFER NOEMIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ AIX LES BAINS CEDEX	
MUNNINGS SOPHIE	PROFESSIONEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 26 juin 2023 à 9h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet à 10h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/281 Affaire suivie par : Blandine Piot Tél: 04.76.74.72 47

Mél: blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/281 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Services informatiques aux organisations, option SISR est composé comme suit pour la session 2023 :

BENAVENTE EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
BONNET DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARDONA LAURENT	ENSEIGNANT LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE	
CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DROGUE BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	

PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT MICHEL ANNECY CEDEX	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX	
ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC AURILLAC CEDEX	
ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
ENSEIGNANT LT S. APOLLINAIRE CLERMONT FD CEDEX	
ENSEIGNANT LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT MICHEL ANNECY CEDEX PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2 PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT DENIS ANNONAY CEDEX ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC AURILLAC CEDEX ENSEIGNANT LGT ALBERT LONDRES CUSSET PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2 ENSEIGNANT LT S. APOLLINAIRE CLERMONT FD CEDEX ENSEIGNANT LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE

SENAY FABRICE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION		
---------------	--	--	--

Article 2 : Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 10h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Liberté Égalité Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/282 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/282 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Services informatiques aux organisations, option SLAM est composé comme suit pour la session 2023 :

BENAVENTE EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	
BONNET DIDIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRAIT NICOLAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BRUNET MATTHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BUFFET ETIENNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
CARDONA LAURENT	ENSEIGNANT LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE	
CHAUMARTIN THOMAS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORONT LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

DE CARVALHO ENGUERRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESTRUEL JEAN-PHILLIPE	ENSEIGNANT LT LYCEE TECH AURILLAC AURILLAC CEDEX	
DUBEC VALERY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DUFOUR BASTIEN	ENSEIGNANT LGT PR GODEFROY DE BOUILLON CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
FAVRE HERVE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
GIBERT SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
GOIDIN CHRISTOPHE	ENSEIGANT LPO LYC LOUISE MICHEL GRENOBLE	
PHILIPPS LAURENT	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LGT PR SAINT MICHEL ANNECY CEDEX	
POUX CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
ROUMANET DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET CEDEX	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 28 juin 2023 à 10H00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 10H00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/283 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/283 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Support à l'action managériale est composé comme suit pour la session 2023 :

ALLEGRA FABIENNE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER ALGOUD-LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
APAIX CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
AYMARD CECILE	ENSEIGNANTE LT PR MONTPLAISIR VALENCE	
BELLAVIA CELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
BLANCHARD CECILE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	
BOUR EMELINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARIAT COLINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CARRAZ CAMILLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

COSTANTINI FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DAILLANT JEAN-PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
DAVILLERD MURIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DESMEURE DANIEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
DEVISE BERENGER	ENSEIGNANTE LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAN EN GAL	
DJEBALI SALOUA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
FORAY BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
FORESTIER RENAUD	ENSEIGNANT LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
HEMBERT CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE CEDEX	
LE GOURRIEREC EUGENIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
MARTIN CAMILLE	ENSEIGNANTE LPO JEAN MOULIN ALBERTVILLE CEDEX	
MIROUSE SOPHIE	ENSEIGNANTE LT PR JEANNE D'ARC THONON LES BAINS CEDEX	
MUGNIER YVES	ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE ANNECY CEDEX	
PAPA CONSTANCE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PELATAN MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE CEDEX 2	

PEREZ ISABELLE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
RENAULT ANNE LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DES GLIERES ANNEMASSE CEDEX	
RUCHON GILLES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TRICHON SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER LA RAVOIRE CEDEX	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIQUE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX le 26 juin 2023 à 14h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 11h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur N° DECPS/XIII/23/284

Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/284 du 20 juin 2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Systèmes numériques, option A : informatique et réseaux est composé comme suit pour la session 2023 :

BAULARD FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
BIGEARD SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GOSSE LUC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT. LGT PR SAINT LOUIS CREST CEDEX	
HERZOG JEAN CHARLES PI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES CEDEX	
LABRANDE JOAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LE CORRE JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOMBARDO ALDO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MOSER MICHAEL	ENSEIGNANT LPO ASTIER AUBENAS CEDEX	
MUNIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERON YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PETRIQUE JOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
SINCERE FABRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
STRIPPOLI EDOUARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
TOURNIER GREGOIRE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 27 juin 2023 à 10h30 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 14h30 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur N° DECPS/XIII/23/285

Affaire suivie par : Blandine Piot Tél : 04.76.74.72 47

Mél : blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPS/XIII/23/285 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Systèmes numériques, option B : Electronique et communication est composé comme suit pour la session 2023 :

BURTZ EDOUARD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE CEDEX 9	
CHANRAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
CHATEIGNER GUY	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
COTTON XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	
GROSBOIS RAPHAEL	ENSEIGNANT LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	
LABRANDE JOAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LE CORRE JEAN LOUIS	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
LOMBARDO ALDO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

MORDENTI STEPHANE	ENSEIGNANT LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE CEDEX 1	
MUNIER YVES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PERON YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PETRIQUE JOEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 27 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 14h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,



Rectorat de Grenoble Division des examens et concours Pôle de l'enseignement supérieur

Réf : N°DECPS/XIII/23/287 Affaire suivie par : Blandine Piot

Tél: 04.76.74.72.47

Mail: blandine.piot@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble 7, place Bir-Hakeim CS 81065 38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPS/XIII/23/287 du 20 juin 2023

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D643-1 à D643-35-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité Tourisme est composé comme suit pour la session 2023 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BERT CAMILLE	ENSEIGNANTE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTAISE CEDEX	
CARTOUX VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTAISE CEDEX	
CHARPENTIER VERONIQUE	ENSEIGNANT LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES CEDEX	
CHORIER CORINNE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CLAUZIER LAURINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
COLLOMB LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
CORDURI-DAVIET VALERIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	

PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ENSEIGNANT ANT CFA MFR ANNECY LE VIEUX ANNECY	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS CEDEX	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ASSISTANT D'EDUCATION CLG JEAN JACQUES ROUSSEAU THONON LES BAINS	
PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTAISE CEDEX	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ENSEIGNANT EC PR ECORIS ECORIS CHAMBERY	
PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION	
ENSEIGNANTE LPO LYC METIER LESDIGUERES GRENOBLE CEDEX 1	
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	
PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	
	MEMBRE DE LA PROFESSION PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ENSEIGNANT ANT CFA MFR ANNECY LE VIEUX ANNECY PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VINCENT D'INDY PRIVAS CEDEX PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ASSISTANT D'EDUCATION CLG JEAN JACQUES ROUSSEAU THONON LES BAINS PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTAISE CEDEX PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ENSEIGNANT EC PR ECORIS ECORIS CHAMBERY PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION ENSEIGNANTE LPO LYC METIER LESDIGUERES GRENOBLE CEDEX 1 PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANNA DE NOAILLES

Article 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENOBLE à GRENOBLE CEDEX 1 le 27 juin 2023 à 09h00 pour le 1^{er} groupe et le 05 juillet 2023 à 14h00 pour le 2nd groupe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, La secrétaire générale adjointe,

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2023-06-20-01 fixant la composition des membres du jury et examinateurs qualifiés pour les concours externe et interne d'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session du 27 juin 2023

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

- **VU** Le Code de la sécurité intérieure :
- **VU** Le Code général de la fonction publique;
- **VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité
- **VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- **VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- **VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État;
- **VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.
- **VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la

- défense et du code de la sécurité intérieure ;
- **VU** le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 modifié portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- **VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap :
- **VU** le décret n° 2022-197 du 17 février 2022 **r**elatif aux modalités de recrutement dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État;
- **VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un recrutement de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes ;

SUR proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La composition du jury pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisés dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2024 est fixée comme suit :

Présidence de jury :

Mme Anna EUZET, cheffe du bureau zonal du recrutement et des concours au SGAMI-SE, représentant le Préfet ;

Mme Stéphanie THAI, adjointe à la cheffe du bureau zonal du recrutement, assurera le remplacement de la présidente dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité d'assurer sa fonction ;

Les autres membres de jury sont les suivants :

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Catégorie (A ou B)
Monsieur	TYNDIUK	Michel	TCPTS	В
Madame	LE BONHEUR	Santhini	Psychologue	Α
Madame	BLANQUET	Viviane	TCPTS	В
Madame	GIORGI	Sophie	TCPTS	В
Madame	HUET	Mathilde	IPTS	Α
Monsieur	MARTIN	Hugo	IPTS	Α
Monsieur	PRATINI	Aurélien	TPPTS	В

ARTICLE 2:

La liste des examinateurs qualifiés chargés de la conception des sujets, de la correction et notation des épreuves d'admissibilité ou d'admission, pour les concours externe et interne de technicien de police technique et scientifique, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, au titre de l'année 2024 est fixée comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Grade	Catégorie (A ou B)
Monsieur	BEDEL	Alexandre	TPPTS	В
Madame	BESSY	Sandrine	SACS	В
Monsieur	BOULON	julien	TPTS	В
Monsieur	CASTELAIN	Olivier	B/C	В
Madame	DILIBERTO	Lisa	TPPTS	В
Madame	DURIEUX JUILLET	Edwige	SACS	В
Monsieur	FAURE	Jordan	TPTS	В
Monsieur	FLOUREZ	Ciedric	SACN	В
Monsieur	GARCIA	José	TCPTS	В
Madame	GASTEUIL	Emilie	TPTS	В
Monsieur	GUEDON	Wilfrid	B/G	В
Madame	GUEIT	Charlotte	Professeur	Α
Madame	HOSTETTLER	Floriane	TPPTS	В
Monsieur	KLIMANEK	Benjamin	TSIC	В
Madame	LAGACHE	Claire	TPTS	В
Monsieur	LANEYRIE	Marc	SACS	В
Madame	LESSOUD	Emilie	IPTS	Α
Madame	MANZONI	Effy	IPTS	Α
Madame	MASSON	Charlène	IPTS	Α
Madame	NOTTET	Aurore	AAE	Α
Monsieur	OLENDER	David	TCPTS	В
Madame	PASTORE DE CRISTOFARO	Claudia	TPPTS	В
Madame	PLUSQUELLEC	Gwénäelle	TPPTS	В
Madame	POTIER	Isabelle	TCPTS	В
Monsieur	RICHARD	Philippe	B/C	В
Madame	RUFFINE	Lélia	TPPTS	В

Madame	SALA	Martine	APAE	Α
Madame	THAI	Stéphanie	AAE	Α
Madame	TROCCAZ	Valérie	SACN	В

ARTICLE 3:

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 23 juin 2023

Pour la préfète et par délégation L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Ingrid BEAUD





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0034 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH DE PRIVAS ARDECHE 2 AV PASTEUR 07000 PRIVAS FINESS EJ - 070002878 Code interne - 042762

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE PRIVAS ARDECHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **90 970.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 68 470.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **68 470.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 705.83 euros**

Soit un montant total de 7 580.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0035 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH D'ARDECHE MERIDIONALE 14 AV DE BELLANDE 07200 AUBENAS FINESS EJ - 070005566 Code interne - 042765

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0008 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ARDECHE MERIDIONALE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **126 066.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 103 566.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **103 566.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 630.50 euros**

Soit un montant total de 10 505.50 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0036 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CH D'ARDÈCHE NORD R DU BON PASTEUR 07100 ANNONAY FINESS EJ - 070780358 Code interne - 042770

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH D'ARDÈCHE NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **93 204.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **70 704.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **70 704.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 892.00 euros**

Soit un montant total de 7 767.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0037 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH DE VALENCE 179 BD MARÉCHAL JUIN 26000 VALENCE FINESS EJ - 260000021 Code interne - 042781

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023--15-0011 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **339 324.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 316 824.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **316 824.00 euros**, soit un douzième correspondant à **26 402.00 euros**

Soit un montant total de 28 277.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0038 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE QUA BEAUSSERET 26200 MONTELIMAR FINESS EJ - 260000047 Code interne - 042782

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0012 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **137 460.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 114 960.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **114 960.00 euros**, soit un douzième correspondant à **9 580.00 euros**

Soit un montant total de 11 455.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0039 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

HÔPITAUX DRÔME NORD 607 AV GENEVIEVE DE GAULLE 26100 ROMANS SUR ISERE FINESS EJ - 260016910 Code interne - 042788

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAUX DRÔME NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de 1 875.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0040 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH DE BOURGOIN-JALLIEU 30 AV DU MEDIPOLE 38300 BOURGOIN JALLIEU FINESS EJ - 380780049 Code interne - 042791

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0013 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE BOURGOIN-JALLIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **105 940.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 83 440.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **83 440.00 euros**, soit un douzième correspondant à **6 953.33 euros**

Soit un montant total de 8 828.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0041 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CHU GRENOBLE

38000 GRENOBLE FINESS EJ - 380780080 Code interne - 042794

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0014 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **465 708.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 294 708.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- **126 000.00 euros**, au titre de l'action « EMH site Voiron », à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **294 708.00 euros**, soit un douzième correspondant à **24 559.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **126 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 500.00 euros**

Soit un montant total de 38 809.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0042 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

HÔPITAL DU GIER 19 R VICTOR HUGO 42400 SAINT CHAMOND FINESS EJ - 420002495 Code interne - 042805

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAL DU GIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de 1 875.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0043 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CH DU FOREZ AV DES MONTS DU SOIR 42600 MONTBRISON FINESS EJ - 420013831 Code interne - 042807

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023--15-0017 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU FOREZ au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **161 030.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 138 530.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **138 530.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 544.17 euros**

Soit un montant total de 13 419.17 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0044 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH DE ROANNE 28 R DE CHARLIEU 42300 ROANNE FINESS EJ - 420780033 Code interne - 042808

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0018 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE ROANNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **232 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 210 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

Soit un montant total de 19 375.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0045 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH DE FIRMINY 2 R ROBERT PLOTON 42700 FIRMINY FINESS EJ - 420780652 Code interne - 042811

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0019 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE FIRMINY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **163 786.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 141 286.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **141 286.00 euros**, soit un douzième correspondant à **11 773.83 euros**

Soit un montant total de 13 648.83 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0046 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHU SAINT ÉTIENNE 25 BD PASTEUR 42000 SAINT ETIENNE FINESS EJ - 420784878 Code interne - 042816

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0020 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU SAINT ÉTIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **328 260.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 305 760.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **305 760.00 euros**, soit un douzième correspondant à **25 480.00 euros**

Soit un montant total de 27 355.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0047 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

HOPITAL DE FOURVIERE 10 R ROGER RADISSON 69005 LYON 5E ARRONDISSEMENT FINESS ET - 690000245 Code interne - 042336

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **50 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **4 166.67 euros**

Soit un montant total de 4 166.67 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0048 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CH DE GIVORS 9 AV PROFESSEUR FLEMING 69700 GIVORS FINESS EJ - 690780036 Code interne - 042831

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE GIVORS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de 1 875.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0049 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE FINESS EJ - 690782222 Code interne - 042838

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0026 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAL NORD OUEST - VILLEFRANCHE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **232 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 210 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **210 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **17 500.00 euros**

Soit un montant total de 19 375.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0050 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR 6 CHE NOTRE DAME 69250 ALBIGNY SUR SAONE FINESS EJ - 690782925 Code interne - 042842

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GÉRIATRIQUE DU MONT D'OR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de 1 875.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0051 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH METROPOLE SAVOIE PL LUCIEN BISET 73000 CHAMBERY FINESS EJ - 730000015 Code interne - 042843

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0028 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **191 556.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 169 056.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : 22 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 875.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : 169 056.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 088.00 euros

Soit un montant total de 15 963.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

> Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0052 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CH ALBERTVILLE MOUTIERS 253 R PIERRE DE COUBERTIN 73200 ALBERTVILLE FINESS EJ - 730002839 Code interne - 042844

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE MOUTIERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **22 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**

Soit un montant total de 1 875.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0053 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 380 R DE L'HÔPITAL 74700 SALLANCHES FINESS EJ - 740001839 Code interne - 042849

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2023-DA-15--0029 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **89 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social »

et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 0.00 euros, au titre de l'action « Equipes mobiles d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS.

- **66 500.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **66 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **5 541.67 euros**

Soit un montant total de 7 416.67 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0054 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire:

CH ALPES-LÉMAN 558 RTE DE FINDROL 74130 CONTAMINE SUR ARVE FINESS EJ - 740790258 Code interne - 042855

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0031 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LÉMAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **66 000.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

- 43 500.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : 22 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 875.00 euros
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : 43 500.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 625.00 euros

Soit un montant total de 5 500.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

> Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0055 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN 3 AV DE LA DAME 74200 THONON LES BAINS FINESS EJ - 740790381 Code interne - 042856

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0032 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **122 500.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- 22 500.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la

qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- 100 000.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **22 500.00 euros**, soit un douzième correspondant à **1 875.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **100 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **8 333.33 euros**

Soit un montant total de 10 208.33 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,





Arrêté modificatif n° 2023-DA-15-0056 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

CH ANNECY-GENEVOIS
1 AV DE L'HOPITAL
74330 EPAGNY METZ TESSY
FINESS EJ - 740781133
Code interne - 042850

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/05/2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-DA-15-0030 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1:

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **732 420.00 euros** au titre de l'année 2023.

Article 2:

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3:

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **121 020.00 euros**, au titre de l'action « poste de pharmacien - Qualité prise en charge médicamenteuse du sujet âgé », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 - 45 000.00 euros, au titre de l'action « Assistants aux animateurs des filières gérontologiques », à imputer sur la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **345 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) » Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.
- 221 400.00 euros, à imputer sur la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

 Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4:

A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2024, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2023 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **121 020.00 euros**, soit un douzième correspondant à **10 085.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-99-1 : Autres Mission 2 hors Médico-social » : **45 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 750.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-15 : Unités consultations dédiées pour personnes en situation de handicap » : **345 000.00 euros**, soit un douzième correspondant à **28 750.00 euros**
- Base de calcul pour la mesure « MI2-4-20 : équipes mobiles d'hygiène » : **221 400.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 450.00 euros**

Soit un montant total de 61 035.00 euros.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 16/05/2023 Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté n° 2023-17-0332

Portant prolongation de l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) de monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63).

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

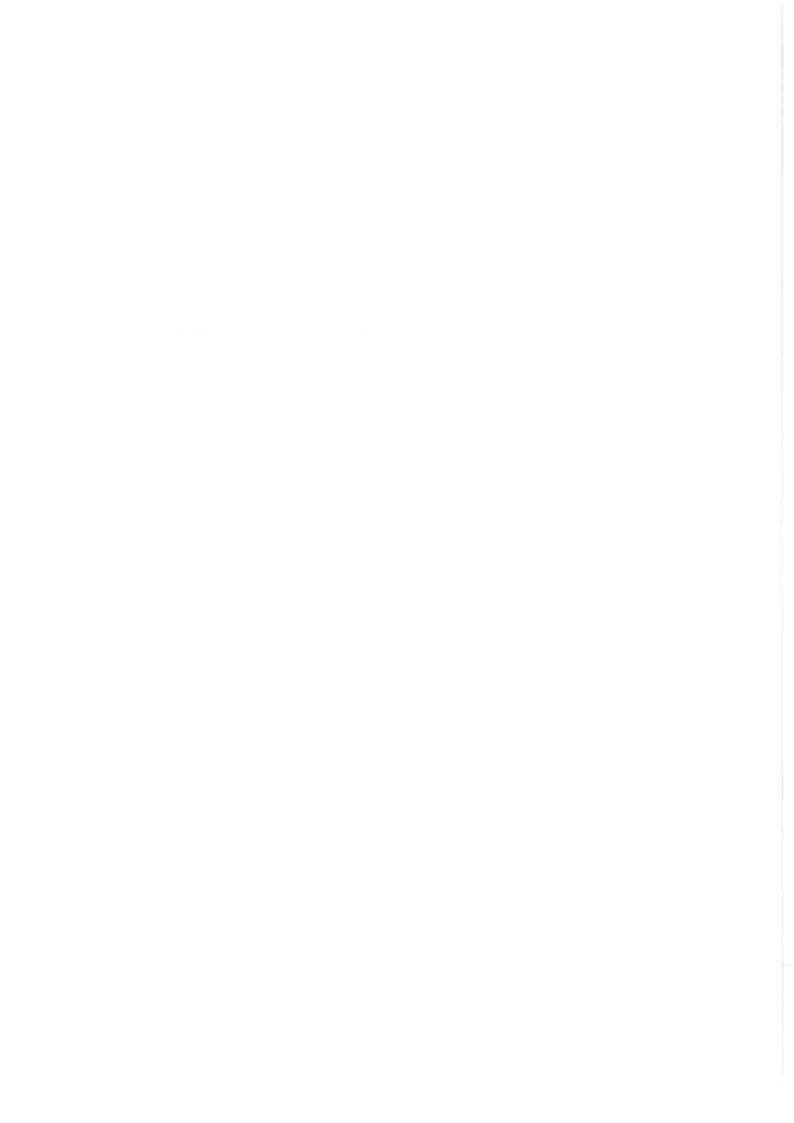
Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2023-17-0028 portant désignation de Monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023 ;



Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Fabrice UDZINSKI, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD de Rochefort-Montagne (63) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de La Tour-d'Auvergne (63) du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024.

<u>Article 2</u>: Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Fabrice UDZINSKI percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

<u>Article 3</u>: Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

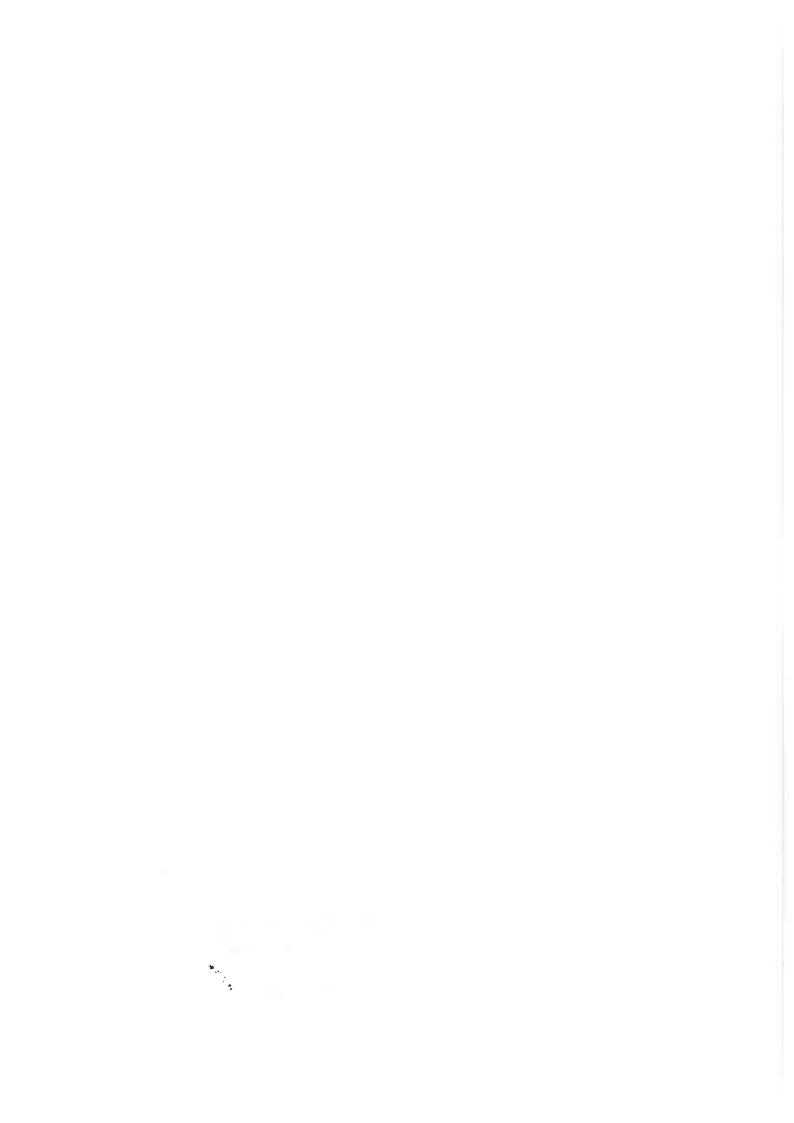
<u>Article 6</u>: Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le

2 2 JUIN 2023

Pour la directrice générale et par détention Le Directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER



AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2023-02-0025 du 22 juin 2023 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Marcillat-en-Combraille

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est « 65 Grand'rue » à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE (03420).

<u>Article 2</u> : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

<u>Article 3</u> : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT







Arrêté ARS N°2023-14-0018

Arrêté Métropole n°2023-DSHE-DVE-EPA-06-01

Portant rectification d'erreurs matérielles affectant l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2022-14-0086 et Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 22/07/2022 relatif aux établissements suivants :

- ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE ;
- EHPAD BON SECOURS;
- EHPAD SMITH.

GESTIONNAIRE: ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN (Ass.L.1901 non R.U.P).

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2021-10-0109 et Métropole de Lyon n°2021-DSHE-DVE-EPA-09-015 du 04/05/2022 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 28/04/2021 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE pour le fonctionnement de l'EHPAD ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE (capacité : 17 places) situé à VILLEURBANNE ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2016-8590 et Métropole de Lyon n°2017-DSHE-DVE-EPA-01-036 du 02/01/2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE pour le fonctionnement de l'EHPAD BON SECOURS (capacité : 50 places) situé à RILLIEUX LA PAPE ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2016-8598 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017 de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE pour le fonctionnement de l'EHPAD SMITH (capacité : 70 places) situé à LYON 2ème arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2022-14- 0086 et Métropole de Lyon n°2022-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 22/07/2022 portant changement de dénomination de l'entité juridique des EHPAD :

- ACCUEIL TEMPORAIRE DE BÉTHANIE à VILLEURBANNE (69100) ;
- EHPAD SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE à LYON (69001);
- EHPAD SAINT-RAPHAËL à COUZON AU MONT D'OR (69270);
- EHPAD SAINT-CHARLES à LYON (69001);
- EHPAD BON SECOURS à RILLIEUX LA PAPE (69140);
- EHPAD SMITH à LYON (69002);
- EHPAD MONPLAISIR La Plaine à LYON (69008).

(ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE devient ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN);

Considérant les erreurs matérielles affectant l'arrêté du 22/07/2022 en ce qui concerne les EHPAD:

- ACCUEIL TEMPORAIRE DE BÉTHANIE à VILLEURBANNE (codage de l'activité incorrect);
- EHPAD BON SECOURS à RILLIEUX LA PAPE (adresse incorrecte);
- EHPAD SMITH à LYON (codage du public accueilli incorrect).

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

<u>Article 1:</u> L'autorisation accordée à l'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles pour le fonctionnement des trois EHPAD suivants est modifiée :

- ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE : rectification du codage de l'activité et du fonctionnement ;
- EHPAD BON SECOURS: rectification de l'adresse;
- EHPAD SMITH: rectification du codage du public accueilli.

<u>Article 2 :</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des trois EHPAD intervenu pour une durée de 15 ans :

- Le 28/04/2021 pour l'EHPAD ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE, soit jusqu'au 28/04/2036;
- Le 03/01/2017 pour l'EHPAD BON SECOURS et l'EHPAD SMITH, soit jusqu'au 28/04/2032.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

<u>Article 3 :</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS (voir annexe).

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

<u>Article 5 :</u> Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6</u>: Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 22/06/2023 En trois exemplaires

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes P/La directrice générale et par délégation Le directeur de l'autonomie Pour le Président de la Métropole de Lyon, Le Vice-Président délégué,

Raphaël GLABI

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvement(s)

- 1 ACCUEIL TEMPORAIRE BÉTHANIE : rectification du code activité et du code fonctionnement
- 2 EHPAD BON SECOURS: rectification de l'adresse
- 3 EHPAD SMITH à LYON : rectification du code public accueilli

Entité juridique

Raison sociale : ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN Numéro : 69 000 372 8

Adresse : 69 CHE DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique

Raison sociale : ACCUEIL TEMPORAIRE DE BETHANIE Numéro : 69 001 700 9
Adresse : 7 R BURAIS 69100 VILLEURBANNE Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté du 22/07/2022)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
924	11	711	17	28/04/2021	22/07/2022

>> Autorisation nouvelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
657	21	711	17

Entité géographique EG PRINCIPALE

Raison sociale: EHPAD BON SECOURS

Adresse: actuelle: 11 IMP GÉNÉRAL BROSSET BP 313 69140 RILLIEUX LA PAPE

Numéro: 69 078 578 7

Catégorie: 500 - EHPAD

Adresse: <u>actuelle:</u> 11 IMP GÉNÉRAL BROSSET BP 313 69140 RILLIEUX LA PAPE Catégorie: 500 - EHPAD nouvelle: **15 TER RUE DU GÉNÉRAL BROSSET 69140 RILLIEUX LA PAPE**

Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté du 03/01/2017)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
924	11	711	50	03/01/2017	03/01/2017

Entité géographique EG PRINCIPALE

Raison sociale : EHPAD SMITH

Adresse : 65 R SMITH 69002 LYON

Numéro : 69 078 816 1

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements : >> Autorisation actuelle (arrêté du 03/01/2017)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Prem. arrêté	Dern. arrêté
924	11	711	18	03/01/2017	03/01/2017
924	11	711	52	03/01/2017	03/01/2017

>> Autorisation nouvelle

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
924	11	436	18
924	11	711	52

Codes et libellés	•	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
discipline	657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées
discipline	924	Accueil pour Personnes Âgées
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
clientèle	711	Personnes Âgées dépendantes

EG PRINCIPALE





Arrêté n°2023-14-0098

Portant:

- renouvellement des autorisations de fonctionnement du service d'éducation spéciale « SESSAD SPMS » et de l'institut médico-éducatif (IME) « Accueil de jour SPMS » situé à CHADRAC (43770),
- autorisation de changement d'adresse des deux établissements,
- extension de capacité de 10 places du « SESSAD SPMS » en vue de l'ouverture d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme,
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

Gestionnaire: ADAPEI

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 351-4 1er alinéa;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'Instruction n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle no DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Loire n° DDASS 2004/486 en date du 19 octobre 2004 portant autorisation de création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD SPMS » situé à CHADRAC (43100);

Vu l'arrêté ARS n°2015-127 en date du 6 juillet 2015 portant modification de la répartition des places du « SESSAD SPMS » situé à CHADRAC (43100), sans augmentation de capacité ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Loire n° DDASS 2004/487 en date du 19 octobre 2004 portant autorisation de création de l'institut médico-éducatif « Accueil de jour SPMS » situé à CHADRAC (43100);

Vu l'arrêté ARS n°2015-128 en date du 7 juillet 2015 portant modification de la répartition des places de l' « Accueil de jour SPMS » situé à CHADRAC (43100), sans augmentation de capacité ;

Considérant que les autorisations de fonctionnement initiales, délivrées le 19 octobre 2004, sont arrivées à échéance le 19 octobre 2019 ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans les structures et favorables au renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant la demande de changement d'adresse formulée par l'association ADAPEI en date du 10 février 2023 afin d'adapter leur offre aux besoins de la population ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 signé le 19 décembre 2022, entre l'association ADAPEI 43, le Département de la Haute-Loire, et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, prévoyant notamment la mise en place d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) sur la commune de VALS-PRES-LE-PUY (43750) à compter de septembre 2023 ;

Considérant que le projet correspond aux besoins d'accompagnement d'enfants autistes sur le territoire concerné ainsi qu'à la disponibilité d'un établissement scolaire permettant d'accueillir ce dispositif et d'une structure médico-sociale prête à le porter;

Considérant que le V de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles instauré par le décret n°2019-854 du 20 août 2019 susvisé, autorise le Directeur général de l'agence de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales. Cette dérogation au seuil ne pouvant dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prises en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées l'association « ADAPEI » pour le fonctionnement du « SESSAD SPMS » et de l'IME « Accueil de jour SPMS », situés à CHADRAC (43100), sont modifiées comme suit :

- Confirmation du renouvellement ayant eu lieu à compter du 19 octobre 2019,
- changement d'adresse au 2 rue du Pensionnat au Puy en Velay (43000)
- extension de la capacité du « SESSAD SPMS » de 10 places permettant l'ouverture d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) sur la commune de VALS-PRES-LE-PUY (43750), à compter de septembre 2023,
- mise en œuvre de la nouvelle nomenclature.

La capacité de la structure est ainsi portée de 25 à 35 places.

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité de la structure est fixé à 40 %.

<u>Article 3 :</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de SPMS pour une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2019, soit le 19 octobre 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

<u>Article 4 :</u> La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 6:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

<u>Article 7:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

<u>Article 8:</u> Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 9:</u> Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 mai 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes P/ La directrice générale et par délégation Le directeur de l'autonomie Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement FINESS: changement d'adresse, renouvellement, nouvelle nomenclature

Entité juridique : ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE

Adresse: Dynabat 2 – La Bouteyre – 43770 Chadrac

N° FINESS EJ: 43 000 580 1

Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement: SESSAD SPMS

Ancienne adresse : Dynabat 2 – La Bouteyre – 43770 Chadrac

Nouvelle adresse : 2 rue du Pensionnat – Notre Dame de France – 43000 Le Puy en Velay

N° FINESS ET: 43 000 176 8

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet				Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16 – Prestations en milieu ordinaire	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	15	ARS n°2015-128	
839 – Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2015-128	

Conventions:

N°	Convention	Date convention
01	СРОМ	01/01/2023

Equipements après le présent arrêté :

Triplet				Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	Le présent arrêté	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	15	Le présent arrêté	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	Le présent arrêté	

Conventions:

N°	Convention	Date convention
01	СРОМ	01/01/2023
02	UEA	01/01/2023

Etablissement: ACCUEIL DE JOUR SPMS

Ancienne adresse : Dynabat 2 – La Bouteyre – 43770 Chadrac

Nouvelle adresse : 2 rue du Pensionnat – Notre Dame de France – 43000 Le Puy en Velay

N° FINESS ET : 43 000 181 8

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet				Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
901 – Education générale et soins spécialisés Enfants handicapés	13 – Semi-internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	12	ARS n°2015- 127	
901 – Education générale et soins spécialisés Enfants handicapés	13 – Semi-internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2015- 127	

Conventions:

N°	Convention	Date convention
01	СРОМ	01/01/2023

Equipements après le présent arrêté:

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	12*	Le présent arrêté
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10*	Le présent arrêté

^{*}ces places sont des places de semi-internat

Conventions:

N°	Convention	Date convention
01	СРОМ	01/01/2023





Arrêté N° 2023-14-0163

Portant changement d'adresse de l'Institut médico-éducatif « IME Camille Veyron » situé à SAINT-CHEF (38890) vers la commune de BOURGOIN-JALLIEU (38300) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

GESTIONNAIRE: ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL CAMILLE VEYRON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7993 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement public communal Camille Veyron pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Camille Veyron » situé à SAINT-CHEF (38890) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que l'établissement « IME Camille Veyron » était localisé sur la commune de Saint-Chef en raison des travaux de reconstruction sur la commune de BOURGOIN-JALLIEU (38300) ;

Considérant le procès-verbal de la visite de conformité conduite dans les locaux situés à Bourgoin-Jallieu, favorable à l'ouverture de l'établissement au public ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}:</u> L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Etablissement public communal Camille Veyron est modifiée comme suit :

- changement d'adresse de l'IME Camille Veyron du 24 rue de la Chapelle à SAINT-CHEF (38890) au 40 rue Georges Cuvier à Bourgoin-Jallieu (38307),
- mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

<u>Article 2:</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l' « IME Camille Veyron » pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

<u>Article 3</u>: La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

<u>Article 4:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

<u>Article 5:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

<u>Article 6:</u> Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 7:</u> Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 01 juin 2023

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes P/La directrice et par délégation Le directeur de l'autonomie Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS: changement d'adresse de l'IME Camille Veyron et nouvelle nomenclature

Entité juridique : Etablissement public communal Camille Veyron

Adresse: Le Green Park - 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 Bourgoin Jallieu

cedex

N° FINESS EJ: 38 080 413 8

Statut : 21 – Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : IME Camille Veyron

Nouvelle adresse : 40 rue Georges Cuvier – CS 84019 – 38307 Bourgoin Jallieu cedex

Ancienne adresse : 24 rue de la Chapelle – 38890 Saint Chef

N° FINESS ET : 38 078 082 5

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements avant le présent arrêté:

Triplet			Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
901 – Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi- internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	28	ARS n°2016- 7993	6-14 ans
902 – Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi- internat	120 – Déficiences intellectuelles avec troubles associés	38	ARS n°2016- 7993	14-20 ans
903- Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	13 – Semi- internat	500 - Polyhandicap	21	ARS n°2016- 7993	6-20 ans

Equipements après le présent arrêté:

Equipements apres le present arrête:							
	Autorisation (après		AGES si				
	Triplet			arrêté)			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière			
·				autorisation			
844 – Tous projets éducatifs,	21 – accueil de	117 – Déficience	28*	Le présent	0-20		
pédagogiques et thérapeutiques	jour	intellectuelle	20	arrêté	ans		
842 – Préparation à la vie	21 – accueil de	117 – Déficience	38*	Le présent	14-20		
professionnelle	jour	intellectuelle	30	arrêté	ans		
844 – Tous projets éducatifs,	21 – accueil de	500 - Polyhandicap	21*	Le présent	0-20		
pédagogiques et thérapeutiques	jour	- 333 Talyllallalcap		arrêté	ans		

*ces places correspondent à du semi-internat





Arrêté N° 2023 -14-0177

Portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Les Bosquets » situé à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100), suite à erreur matérielle.

GESTIONNAIRE: Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7130 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APAJH pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif IME « Hélène Delalande » situé à Lavault-Sainte-Anne (03100) et de son établissement secondaire Service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD « Les Bosquets » à compter du 3 janvier 2017;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-14-0135 du 25 juin 2021 portant notamment extension de capacité de 2 places d'accueil en milieu ordinaire du SESSAD « Les Bosquets »;

Considérant le mail de l'APAJH du 19 avril 2023 confirmant que le SESSAD « Les Bosquets » est installé, depuis sa création, dans les locaux de l'IME « Hélène Delalande » situé à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100);

Considérant que la modification de l'adresse n'est pas le résultat d'un déménagement mais constitue la rectification d'une erreur matérielle, et qu'elle ne donne donc pas lieu à une visite de conformité ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'APAJH pour le fonctionnement du SESSAD « Les Bosquets » est modifiée par l'actualisation de l'adresse de l'établissement situé Rue des Sauzes à LAVAULT-SAINTE-ANNE (03100).

<u>Article 2:</u> La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Hélène Delalande pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques de la présente autorisation sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon annexe jointe.

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

<u>Article 5:</u> Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6:</u> Le Directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 mai 2023

La Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes P/ La directrice générale et par délégation Le directeur de l'autonomie Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS: changement d'adresse du SESSAD « Les Bosquets »

Entité juridique : APAJH Comité départemental de l'Allier

Adresse : 5 Allée Jean Nègre – 03100 Montluçon

N° FINESS EJ: 03 000 594 6

Statut : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement principal: IME HELENE DELALANDE

Adresse: Rue des Sauzes – 03100 Lavault-Sainte-Anne

N° FINESS ET : 03 078 118 1

Catégorie : 183 – Institut médico-éducatif (IME)

Equipements:

Triplet			Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – accueil de jour	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	8	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – accueil de jour	437 – Troubles su spectre de l'autisme	7	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	21 – accueil de jour	500 - Polyhandicap	2	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans

Etablissement secondaire : SESSAD LES BOSQUETS

Nouvelle adresse : Rue des Sauzes – 03100 Lavault-Sainte-Anne
Ancienne adresse : 2 route des Bosquets – 03410 Premilhat

N° FINESS ET : 03 000 324 8

Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements:

Triplet			Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	8	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	2	ARS n° 2021-14- 0135	0-20 ans



Fraternité



Arrêté N° 2023-14-0204

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT de Saint Hilaire » situé à SAINT HILAIRE (03440) par changement de dénomination de l'entité juridique, l' « association d'aide à l'insertion des handicapés (AAIH) - Docteur Lacroix » en « Association d'aide pour les personnes en situation de handicap – Docteur Antoine Lacroix » (AAPSH), et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées.

GESTIONNAIRE: Association d'aide à l'insertion des handicapés (AAIH) - Docteur Lacroix devenue Association d'aide pour les personnes en situation de handicap (AAPSH) - Docteur Antoine Lacroix

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7140 en date du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT de Saint Hilaire » situé à Saint Hilaire (03440), à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le changement effectif de dénomination de l'association gestionnaire, confirmé par l'établissement en avril 2023 et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le changement juridique présenté ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné tant en termes de capacité, que de clientèle reçue, de qualification et de répartition des personnels ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: l'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l' »Association d'aide à l'insertion des handicapés – Docteur Lacroix » pour le fonctionnement de l' »ESAT de Saint Hilaire » situé à SAINT HILAIRE (03440) est modifiée par le changement de dénomination de l'entité juridique gestionnaire en « Association d'aide pour les personnes en situation de handicap (AAPSH) – Docteur Antoine Lacroix ».

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'ESAT de Saint Hilaire. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 3 janvier 2032, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

<u>Article 3:</u> Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

<u>Article 5:</u> Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

<u>Article 6 :</u> Le Directeur départemental de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 juin 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes P/La directrice générale et par délégation Le directeur de l'autonomie Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS: Changement de dénomination de l'entité juridique, mise en œuvre de la nouvelle

nomenclature

Entité juridique (ancien nom) : AAIH - DOCTEUR LACROIX

Entité juridique (nouveau nom): AAPSH - DOCTEUR ANTOINE LACROIX

Adresse: Le Bourg – 03440 Saint Hilaire

N° FINESS EJ: 03 000 595 3

Statut:

Etablissement: ESAT DE SAINT HILAIRE

Adresse: Château de Saint Hilaire – Le Bourg – 03440 Saint Hilaire

N° FINESS ET: 03 078 611 5

Catégorie : Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Equipements avant le présent arrêté:

				Auto	risation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation
1	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	115 – Retard mental moyen	84	ARS n° 2016- 7140
2	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	120 – Déficience intellectuelles avec troubles associés	10	ARS n° 2016- 7140

Equipements après le présent arrêté :

			Au	Auto	torisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
1	908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	14 - Externat	117 – Déficience intellectuelle	94	Le présent arrêté	



Liberté Égalité Fraternité



ARS_DOS_2023_06_22_17_0245

Portant autorisation, pour un médecin, d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de TARARE (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec la spécialisation « alcool », situé 408, rue des remparts à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22 rue Edouard Aynard à VILLEURBANNE (69100);

Vu l'arrêté n°2020-10-0034 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia à TARARE, géré par l'association ANPAA 69 ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0509 du 7 décembre 2020 autorisant le docteur Florence NACHAT à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à TARARE (69);

Vu l'arrêté n°2020-10-0307 du 12 janvier 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia situé 4 place Simonet – 69170 TARARE (CSAPA « toutes addictions »);

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par Mme Claire DESBATS, directrice des établissements CSAPA de Givors, Lyon, Tarare, désignant le Docteur Guillaume GONIN référent médical pour la gestion des médicaments au sein du CSAPA de Tarare, suite au départ du Docteur Florence NACHAT;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône de M. le Docteur Guillaume GONIN,

ARRETE

Article 1: M. le Docteur Guillaume GONIN est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Jean Charles Sournia, sis 4, place Georges Antoine Simonet à TARARE (69170).

Article 2 : L'arrêté n° 2020-17-0509 susvisé est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2023

Pour la directrice générale et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



Liberté Égalité Fraternité



ARS_DOS_2023_06_22_17_0245

Portant autorisation, pour un médecin, d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de TARARE (69)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-6019 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec la spécialisation « alcool », situé 408, rue des remparts à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – délégation du Rhône – 22 rue Edouard Aynard à VILLEURBANNE (69100);

Vu l'arrêté n°2020-10-0034 du 6 mars 2020 portant changement d'adresse du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia à TARARE, géré par l'association ANPAA 69 ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0509 du 7 décembre 2020 autorisant le docteur Florence NACHAT à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à TARARE (69);

Vu l'arrêté n°2020-10-0307 du 12 janvier 2021 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jean-Charles Sournia situé 4 place Simonet – 69170 TARARE (CSAPA « toutes addictions »);

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par Mme Claire DESBATS, directrice des établissements CSAPA de Givors, Lyon, Tarare, désignant le Docteur Guillaume GONIN référent médical pour la gestion des médicaments au sein du CSAPA de Tarare, suite au départ du Docteur Florence NACHAT;

Vu l'attestation d'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône de M. le Docteur Guillaume GONIN,

ARRETE

Article 1: M. le Docteur Guillaume GONIN est autorisé à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du CSAPA Jean Charles Sournia, sis 4, place Georges Antoine Simonet à TARARE (69170).

Article 2 : L'arrêté n° 2020-17-0509 susvisé est abrogé.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 22 juin 2023

Pour la directrice générale et par délégation La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT





Arrêté n°2023-17-0328

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation de monsieur Michel DURAND, comme représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère, renouvelé;

ARRETE

Article 1: L'arrêté ARS n° 2023-17-0091 du 16 février 2023 est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord – 607, avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz - 26102 ROMANS-SUR-ISERE, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après:

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Madame Marie-Hélène THORAVAL, maire de la commune de Romans-sur-Isère ;

- Madame Anna PLACE, représentante de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- Madame Nathalie BROSSE-TCHEKEMIAN et monsieur Laurent JACQUOT, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo;
- Madame Linda HAJJARI, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Monsieur le docteur Karim NOURDINE et monsieur le docteur Jean-Pierre PICHETA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Michel DURAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Christelle SERILLON et monsieur Thierry GIRAUD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame le Magalie MORIN-FLAMEIN et monsieur Pierre JOUVET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- Madame Marie-Laure ELION, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- Madame Brigitte CHIROUZE et monsieur Patrick SIMON, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romanssur-Isère;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant;

- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier des Hôpitaux Drôme Nord de Romans-sur-Isère.
- Article 3: Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- <u>Article 6</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- <u>Article 7</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

Article 8: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Jean SCHWEYER





Arrêté n°2023-17-0330

portant composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant la désignation de madame Mélody SAUZE, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve de Berg, en remplacement de madame MAHIEDDINE AULAGNER;

ARRETE

Article 1: L'arrêté ARS n° 2023-17-0140 du 7 mars 2023 est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Claude Dejean – BP 34 – 07170 VILLENEUVE DE BERG, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :
- Madame Sylvie DUBOIS, maire de la commune de Villeneuve de Berg;

- Monsieur Driss NAJI, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Berg et Coiron ;
- **Monsieur Olivier PEVERELLI,** représentant du président du Conseil départemental de l'Ardèche.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Madame le docteur Nafissa OMRAN, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Mélody SAUZE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame Gwendoline PAYEN, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Serge REYNIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- Monsieur Benoît MONTICCIOLO et un autre membre à désigner, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Ardèche.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Claude Dejean de Villeneuve de Berg.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription

où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

<u>Article 6</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

<u>Article 7</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

<u>Article 8</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 9</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Jean SCHWEYER



Liberte Égalité Fraternité



Arrêté n°2023-17-0331

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison (Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Considérant les désignations de mesdames les docteurs Béatrice BALANDRAUD et Aurore LOUF-DURIER, comme représentantes de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez de Montbrison, en remplacement de mesdames les docteurs MASSACRIER IMBERT et MARCELIN-BENAZECH;

ARRETE

Article 1: L'arrêté ARS n° 2023-17-0206 du 30 mars 2023 est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Conseil de surveillance du centre hospitalier du Forez - 10, avenue des Monts du Soir - BP 219 - 42605 MONTBRISON, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Christophe BAZILE, maire de la commune de Montbrison;
- Monsieur Claude MONDESERT, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal;
- *Monsieur Marc ARCHER*, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez ;
- Monsieur Gérard MONCELON, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Forez Est;
- Madame Marianne DARFEUILLE, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- Mesdames les docteurs Béatrice BALANDRAUD et Aurore LOUF-DURIER, représentantes de la commission médicale d'établissement;
- Monsieur Eddy LOI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Monsieur Paul BOUILHOL et monsieur Jérémy CAMPA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur le député jean Pierre TAITE et monsieur Pierre BAYLE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé;
- Monsieur Nicolas COSTA, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Loire ;
- Madame Sylvie DESSERTINE et monsieur Marcel LEROUX, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant;

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Forez de Montbrison ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Forez de Montbrison.
- Article 3: Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.
- <u>Article 4</u>: Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.
- <u>Article 5</u>: Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- <u>Article 6</u>: La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- <u>Article 7</u>: Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ».

<u>Article 8</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 9</u>: Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 19 juin 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé: Jean SCHWEYER



Liberté Égalité Fraternité



Arrêté n° 2023-16-0084

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Ardèche Nord (Ardèche)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF);

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR);

Vu l'arrêté n°2022-16-0070 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022, portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Ardèche Nord (Ardèche);

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Gérard CHENEVIER, en qualité de représentant des usagers par le président de l'association UFC Que Choisir ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les dispositions de l'arrêté n° 2022-16-0070 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 novembre 2022 sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Ardèche Nord (Ardèche):

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Madame Elisabeth PIERRON, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR;
- Monsieur Yves METEIL, présenté par l'association UDAF de l'Ardèche;

En tant que représentants des usagers, suppléants :

- Monsieur Olivier SEYVE, présenté par l'association UFC Que Choisir;
- Monsieur Gérard CHENEVIER, présenté par l'association UFC Que Choisir.

Article 3: La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

- <u>Article 4</u>: Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.
- <u>Article 5</u>: Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.
- <u>Article 6</u>: Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
- <u>Article 7</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.
- <u>Article 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :
 - gracieux, auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
 - contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- <u>Article 9</u>: Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 22 juin 2023

Pour la directrice générale et par délégation, La responsable du Pôle Usagers Réclamations

Gwënola BONNET

Avenant no 2

à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la DDFIP de l'Isère)

Entre la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère, représentée par Madame Julie Armand, responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Laurent Rousseau, Directeur du Pôle Régalien, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Article 1er

L'article 1^{er} de la convention précitée est modifiée comme suit :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
156	Gestion Fiscale et Financière de l'État et du service public local
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
362	Écologie
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2

Le présent avenant prend effet le 1^{er} avril 2023 et fera l'objet d'une publication. Fait à Grenoble

Le 25 mars 2023

Le délégant Direction départementale des finances publiques de l'Isère Le délégataire DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône

Directeur du Pôle Régalien

Responsable Budget, Logistique et Immobilier

Julie Armand

Laurent Rousseau

Visa du Préfet du département de l'Isère

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône par délégation, La Secrétaire générale pour les affaires régionales

Laurent Prévost

Françoise Noars



Direction de la sécurité sociale

Mission Nationale de Contrôle Et d'audit des organismes De sécurité sociale Antenne de Lyon

ARRETE n° 187 - 2023 du 23 juin 2023

Portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes

Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 8-2022 du 10 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 35-2022, n° 49-2022, n° 68-2022, n° 150-2023 et n° 155-2023 du 6 mars 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 22 juin 2023,

ARRÊTENT

Article 1

La composition du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- Le siège de suppléant occupé par M. SCHNEIDER Laurent est déclaré vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 23 juin 2023

Le ministre de la santé et de la prévention, Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale l'Adjoint,

Geoffrey HERY

Le ministre du travail, du plein emploi Et de l'insertion, Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale l'Adjoint,

Geoffrey HERY